

ARRETE N° 2021-250

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.712-1 à R.712-8 ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu la nomination de Madame Yamina SALHI à compter du 08 novembre 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2021-68 ;

ARRETE

Article 1 :

Spécimen de
signature :

Délégation de pouvoirs est accordée à **Madame Pascale SAINT-CYR**, Directrice Générale des Services, pour exercer les prérogatives attribuées au Président de l'université pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'établissement, pour la durée du mandat présidentiel.

Ces prérogatives seront exercées uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du Président et se limitent à :

- Les opérations de constatation des infractions pénales pouvant être commises dans l'enceinte et les locaux de l'Université Paris Nanterre ;
- Les plaintes simples auprès des services de police judiciaire ;
- Les actes nécessaires à la réquisition des forces publiques.

Article 2 :

Spécimen de
signature :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale SAINT-CYR, délégation de pouvoirs est accordée à **Madame Yamina SALHI**, Directrice de la Direction de la Sécurité et de la Sécurité Incendie (DSSI), dans les mêmes limites et conditions mentionnées à l'article 1 et pour la durée du mandat présidentiel.

Article 3 :

L'arrêté n° 2021-68 est abrogé.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et les Directeurs Généraux Adjointes des Services des services, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur les sites Internet et Intranet de l'université et affiché au rez-de-chaussée du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles).

Fait à Nanterre, 08 novembre 2021

Le Président de l'université,




Philippe GERVAIS-LAMBONY